



Homecare Alliance
GROUP

-CHARTRE ETHIQUE - INTERNE ET EXTERNE

A l'attention des Collaborateurs(trices), Partenaires, Clients et Fournisseurs, Prestataires

I- Objet :

La présente Charte éthique (appelé aussi code de conduite) de Homecare alliance group définit ses valeurs et pratiques au sein de notre groupe. Elle vient compléter le règlement intérieur du groupe DV-001.

La charte est mise en application dès lors que les engagements de part et d'autre auront été validé par signature du document, d'une part, elle sert en premier lieu à fixer les règles en matière de responsabilités sociales et environnementales entres plusieurs parties.

Mot du Président Thomas Leonarc Ducluzeau.....	2
ARTICLE I. Intégrité	3
ARTICLE II. Respect des droits de l'homme.....	4
ARTICLE III. Responsabilité Environnementale	5
ARTICLE IV. Relations commerciales équitables	6
ARTICLE V. Corruptions et "paiement de facilitation"	6-7
ARTICLE VI. Engagement social.....	8
ARTICLES VII. Confidentialité	9
ARTICLES VIII. Engagement et sanctions	9
Signature / émargement	10

II- Champs d'application :

L'ensemble des parties prenantes en interne (Collaborateurs, collaboratrices, managers, Stagiaires, intérimaires) et en externe Clients, Fournisseurs et Partenaires sans restriction et sans réserve sont visés par cette charte éthique.

Mot du Président Thomas Leonarc Ducluzeau

Chers collègues et membres de notre équipe,

En tant que président du groupe Homecare Alliance Group, je suis ravi de vous présenter notre nouvelle Charte Éthique. Cette charte est un engagement fort de notre part envers nos valeurs fondamentales et notre volonté de conduire nos affaires de manière responsable, honnête et éthique.

La Charte Éthique repose sur les principes suivants :

- I. **Intégrité** : Nous nous engageons à agir avec intégrité dans toutes nos activités professionnelles. Nous refusons toute fraude de corruption, de pots-de-vin ou de comportement frauduleux. Nous respectons les lois et les réglementations en vigueur et nous nous efforçons de faire preuve d'une transparence totale.
- II. **Respect des droits de l'homme** : Nous reconnaissons et respectons les droits fondamentaux de toutes les personnes avec lesquelles nous interagissons, qu'il s'agisse de nos employés, de nos clients, de nos partenaires commerciaux ou de la communauté dans laquelle nous opérons. Nous luttons contre toutes les formes de discrimination et de harcèlement.
- III. **Responsabilité environnementale** : Nous sommes conscients de l'impact de nos activités sur l'environnement et nous nous engageons à adopter des pratiques durables et respectueuses de l'environnement. Nous promovons l'utilisation efficace des ressources, la réduction des déchets et la prévention de la pollution.
- IV. **Relations commerciales équitables** : Nous croyons en des relations commerciales équitables et équilibrées. Nous respectons nos engagements envers nos clients, fournisseurs et partenaires commerciaux. Nous évitons tout conflit d'intérêts et nous nous engageons à ne pas tirer profit de manière injuste ou abusive de notre position sur le marché.
- V. **Engagement anti-Corruption** : Nous affirmons pleinement les valeurs d'intégrité et d'honnêteté intellectuelle en complément de nos valeurs HUMAIN.es que nous avons fait nôtres depuis toujours et qui nous ont accompagnées tout au long de notre croissance. Nous appliquons une politique de « tolérance zéro » envers la corruption et la fraude.
- VI. **Engagement social** : Nous sommes fiers de contribuer au bien-être de nos employés et de la société dans son ensemble. Nous promovons un environnement de travail sûr et sain, offrant des opportunités de développement et de croissance pour tous. Nous soutenons également des initiatives sociales et communautaires qui ont un impact positif.

Je vous encourage tous à lire attentivement cette Charte Éthique et à l'adopter comme un guide pour nos actions quotidiennes. Ensemble, nous pouvons bâtir une entreprise qui réussit sur les plans économique, social et environnemental, tout en préservant notre réputation et notre intégrité.

Merci pour votre engagement envers nos valeurs éthiques et pour votre contribution à notre réussite collective.

Cordialement,

Thomas Leonarc-Ducluzeau

Article I. Intégrité

I-1 : Bannir tout comportement de harcèlement ou de discrimination, prévenir et traiter dans la vie au travail toute situation de violence physique ou morale, d'intolérance ou d'injustice.

I-2 Eviter tout comportement à caractère discriminatoire, raciste et offensant envers une autre personne

I-3 : Ecouter avec attention et empathie les points de vue des autres bien qu'ils puissent être divergents

I-4 : Reconnaître nos responsabilités envers la communauté et nous engager à agir de manière éthique et responsable dans toutes nos échanges

I-5 Pratiquer la tolérance zéro à l'égard de la fraude de corruption sur toutes les formes et contre la concurrence déloyale.

3

Selon l'article L1132-1 du code du travail (discrimination)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042026716/

Selon l'article 433-1 du code pénal (corruption)

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039113360/2019-09-20/#:~:text=sommaire%20du%20code-,Article%20433%2D1,-Version%20en%20vigueur

Article II. Respect des droits de l'homme

II-1 Respecter la dignité de chaque personne en reconnaissant sa valeur et sa contribution unique à la société

II-2 Respecter les opinions de chacun, politiques, syndicales ou religieuses à la condition que leur expression ne porte pas atteintes aux lois et règlements

II-3 Respecter les droits de l'enfant qui selon l'article 32 de la convention internationale des droits de l'enfant indiquent que « les États parties reconnaissent les droits de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social »

II-4 Respecter les salariés en tant que personnes, leurs droits et fonder nos relations professionnelles au sein du groupe sur l'écoute, dialogue, la confiance et l'esprit d'équipe. Les valeurs du groupe étant : L'écoute (esprit familial), La force (se dépasser tous ensemble) et grandir ensemble(être au service des uns et des autres ; tous ensemble).

<https://archive.crin.org/fr/accueil/les-droits-de-lenfant/la-convention/articles/article-32-travail-des-enfants.html>

Article III. Responsabilité Environnementale

III-1 Appliquer les règles locales en matière de stockage et d'utilisation des substances chimiques et réduire notre impact sur l'environnement (consommation énergétique, tri des déchets et lutte contre la pollution)

III-2 Identifier les problématiques de responsabilité environnementale et sociétale du groupe et gérer les impacts environnementaux liés à nos activités

III-3 Apprécier l'ensemble des coûts et impacts du cycle de vie d'un produit

III-4 Signaler toute situation anormale pouvant affecter l'environnement local

III-5 Être responsable de notre production des déchets afin d'aboutir à une valorisation ou à une élimination.

III-5 Les parties prenantes s'engagent à répondre aux sollicitations du groupe afin d'évaluer le calcul du bilan carbone et besoins de données pour seul objectif d'une démarche RSE.

5

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000006444056&cidTexte=LEGITEXT000006070721>

Selon l'article 1833 Loi Pacte

Selon l'article L225-35 et Article L225-64 du code du commerce

Article IV. Relations commerciales équitables

IV-1 Nos approches reposent sur l'écoute active et l'action impartiale, guidées par les principes d'équité et de transparence, à l'égard de toutes les parties prenantes qui composent notre écosystème : clients, fournisseurs, partenaires, actionnaires, associations et les pouvoirs publics.

IV-2 Nous nous engageons à garantir la fluidité des processus de règlement liés à notre modèle économique, tout en sensibilisant nos fournisseurs à soumettre leurs règlements dans des délais raisonnables, afin d'éviter toute majoration ou difficulté organisationnelle.

IV-3 Nous entretenons une relation solide et constructive auprès des 120 fournisseurs comptabilisés dans laquelle nous accordons une importance primordiale au respect de toutes les modalités contractuelles.

IV-4 Nous mettons un point d'honneur à partager au quotidien avec toutes nos parties prenantes, les informations jugées pertinentes et vérifiables dans notre mission.

6

Nous privilégions nos relations sur l'écoute et la confiance entre les fournisseurs, les partenaires, les prestataires et le groupe Homecare alliance group.

Article V- Engagement Anti-Corruption

V-Nous avons toujours exigé de nous-même une conduite rigoureusement éthique, et continuerons d'appliquer les mêmes standards dans le futur. Et c'est parce que nous croyons en l'avenir et en nos plans de développement que nous faisons le vœu de ne jamais y renoncer, et de toujours faire preuve de la même intégrité auprès de nos clients et partenaires.

V-1-LD MEDICARE dont Homecare alliance Group, s'engage à proscrire toutes formes de corruption et de trafic d'influence dans ses relations avec ses clients et fournisseurs.

V-2 Il est à la fois rigoureusement interdit d'offrir des cadeaux dans l'espoir de bénéficier d'un accord plus favorable, et d'accepter des cadeaux de la part d'un fournisseur ou d'un client souhaitant influencer une décision commerciale, tout comme d'user de son influence afin d'obtenir un avantage ou une décision favorable.

V-3 Les cadeaux peuvent prendre diverses formes, telles que : biens matériels, services, offres promotionnelles, remises sur des produits, voire des invitations à des événements ou séjours.

En pratique :

- Refusez tout cadeau dont la valeur vous semble excessive, ou dont vous ne pourriez assumer la réciprocité
- Refusez tout avantage ou cadeau qui, en raison de sa nature, de sa valeur et/ou de sa fréquence pourrait vous amener face à un dilemme éthique .
- Abstenez-vous d'offrir un cadeau qui pourrait donner l'impression que vous cherchez à influencer une décision commerciale ou dont la valeur pourrait paraître excessive
- Il est fermement interdit d'offrir ou d'accepter des cadeaux constitués d'une somme d'argent, notamment en espèces
- Informez votre référent des cadeaux que vous offrez ou recevez .

Explication :

Les cadeaux offerts ou reçus de la part de clients, de fournisseurs, de prestataires ou de partenaires ne sont pas, en soi, répréhensibles, pour autant :

- qu'ils soient de faible valeur,
- qu'ils soient non récurrents,
- qu'ils ne puissent, en aucun cas, influencer ou donner l'impression d'influencer une décision commerciale.

Fournir à un tiers une prestation gratuitement ou à un tarif significativement réduit en échange de la promesse de se voir attribuer à l'avenir une mission peut être constitutif d'acte de corruption ou de trafic d'influence.

7

Dans le détail :

- **LA CORRUPTION :**

- La corruption active est le fait d'octroyer ou d'accepter d'octroyer un avantage à une personne afin que celle-ci accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction en vue de favoriser les intérêts du corrupteur.
- La corruption passive consiste à accepter ou solliciter un tel avantage.

- **LE TRAFIC D'INFLUENCE :**

- Le trafic d'influence consiste à demander à une personne, moyennant contrepartie, d'user de son influence réelle ou supposée sur une autre personne afin d'obtenir de celle-ci un avantage ou une décision (trafic d'influence actif) ou d'accepter d'exercer son influence ou de solliciter une contrepartie pour influencer (trafic d'influence passif).

Tout acte de corruption commis en France comme à l'étranger est strictement interdit.

Les fonctions du corrompu peuvent être aussi bien publiques que privées mais leur caractère public va entraîner une peine plus lourde que celle prévue pour la corruption privée. Le fait d'avoir connaissance de violations actuelles ou possibles et de ne rien faire pour vérifier leur existence, ou le cas échéant les faire cesser, est également punissable.

Article V I– Engagement Social :

V-1 Agir pour le collectif et favoriser la cohésion sociale au sein du Groupe

V-2 Favoriser l'accès au savoir et la transmission des connaissances au sein du groupe.

V-3 Assurer la santé, la sécurité et le développement personnel des personnes concernées par nos activités

V-4 Protéger le patrimoine matériel et immatériel, traiter de façon responsable les informations sensibles et protéger les données personnelles

V-5 Favoriser le dialogue social pour garantir le traitement juste et équitable de tous les employés.

Article VII- Confidentialité

Aucunes données personnelles et de vie privées ne doivent être divulguées.

Aucunes données commerciales ne doivent être divulguées.

Toutes informations concernant le groupe HOMECARE ALLIANCE GROUP et ses entités associées sont strictement confidentielle et ne peuvent être divulguées d'aucunes manières que ce soit.

Article VIII- Engagements et sanctions :

Après lecture et compréhension de la charte éthique comme un code de conduite entre les parties prenantes, chaque partie s'engage à l'appliquer sans réserve.

Des moyens pourront être mis en œuvre pour vérifier le respect de l'engagement souscrit

Des sanctions susceptibles d'être prises dès lors que les manquements seraient constatés.

- En Interne : en lien avec le Règlement intérieur (DV-001)

- Externe : Fournisseurs, Partenaires, Prestataires, clients

9

VII-1 Echelle des sanctions :

- 1^{er} défaillance de la charte : Nous imposons de mettre en œuvre des actions correctives et de fournir les preuves de leur efficacité
- 2^{me} défaillance de la charte : si d'autres accords n'ont pu aboutir : Non renouvellement de l'accord avec le fournisseur, Partenaires, prestataires, clients concernés
- Une défaillance persistante : peut conduire à la rupture du lien contractuel et accompagné D'une action en paiement de dommages -intérêts.

Partenaires / Fournisseurs (nom de la société, date) /Signature

“S’engage à appliquer la charte éthique du groupe Homecare alliance group dans sa totalité ”

Collaborateurs/Collaboratrices (nom de la société, date) /signature

“S’engage à appliquer la charte éthique du groupe Homecare alliance group dans sa totalité ”

10

La direction HOMECARE ALLIANCE GROUP, date / signature

“S’engage à appliquer la charte éthique du groupe Homecare alliance group dans sa totalité ”

SAS HOMECARE ALLIANCE GROUP LD MEDICARE
7 RUE JEAN DE GUERLINS 11 rue du Crieu - ZA GABRIELAT
31100 TOULOUSE 09100 PAMIERS
SIREN : 827 958 109 Tél: 05 67 44 70 80
SIRET : 818 127 938 000 46



